



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PREFECTURE LE 17 DEC. 2019
---	---

Service : *Sports*

POLICE LOCALE

Autorisation d'occupation du domaine public

Bénéficiaire : Mme HARANT Aurélie

Lieu autorisé : Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville de Béziers

ABROGE ET REMPLACE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L2212-2, L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les Articles R 130.10 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 113-2,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 relative au catalogue des tarifs 2019,

VU la demande par laquelle Madame HARANT Aurélie, demeurant 6,rue du Chardonnay ZAE Les Vignes Grandes 34350 VENDRES, sollicite un emplacement sur la Place de l'Hôtel de Ville afin d'installer une locomotive et vendre des marrons chauds,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 3010 publié le 28 Novembre 2019 est abrogé et est remplacé par le présent

ARTICLE 2 : Madame HARANT Aurélie, demeurant 6, rue du Chardonay ZAE Les Vignes Grandes 34350 VENDRES, est autorisée à occuper le domaine public avec sa locomotive aménagée pour la vente des marrons chauds sur le site suivant : Place de l'Hôtel de Ville à Béziers.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du Dimanche 22 Décembre 2019 de 06h00 à 22h. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances de cinquante cinq euros calculées en fonction des tarifs unitaires fixées annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 17 DEC 2019



Gérard ANGELI

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Gérard ANGELI